

# CANTINE SCOLAIRE LA BAUME DE TRANSIT

## REGLEMENT INTERIEUR

### REGLES GENERALES

Tous les élèves de plus de 3 ans inscrits à l'école sont autorisés à déjeuner à la cantine

Les enfants devront goûter de tout, sauf contre-indication notifiée par certificat médical.

Ils mangeront dans le calme et sans crier.

Ils empileront la vaisselle, en fin de repas pour faciliter le service.

Les enfants ne doivent pas jouer avec la nourriture.

Ils seront polis et respectueux envers le personnel.

Les vêtements des enfants de la maternelle, doivent être faciles à ôter pour le passage aux toilettes.

Les enfants ne doivent en aucun cas sortir de l'enceinte scolaire sans le personnel pendant l'interclasse de midi sous peine de sanction immédiate.

Ils ne doivent pas endommager le matériel de cantine, ni les locaux (cantine, sanitaires).

Le personnel de la cantine n'est pas autorisé à donner des médicaments aux enfants, sauf cas particulier (signature d'un PAI)

Les enfants qui mangent à la cantine sont sous la responsabilité des surveillantes de 11 h 50 à 13 h 20 pour les enfants scolarisés en maternelle, et de 12h à 13h20 pour les enfants scolarisés en élémentaire.

### DISCIPLINE

Le personnel de la cantine est autorisé à donner une punition adaptée à l'âge de l'enfant s'il estime qu'elle est justifiée. Il informe les parents du motif de la punition. Il n'est pas tenu d'en référer obligatoirement à la commission scolaire.

Si un élève devait perturber par son indiscipline, son impolitesse ou son insolence le bon déroulement des repas de façon répétée, la surveillante en aviserait la commission qui pourrait prendre les sanctions suivantes à l'égard de l'élève :

- ❖ Avertissement écrit et convocation des parents par le responsable de la commission ou par une autre personne mandatée par la commission
- ❖ En cas de récidive, exclusion temporaire pour une semaine de la cantine
- ❖ Si le problème n'était pas résolu, exclusion définitive de l'élève perturbateur de la cantine.

## TICKETS et ABONNEMENTS

Ils sont vendus en Mairie, pendant les heures d'ouverture du secrétariat.

Le prix du repas (rentrée 2018) est de 3,60 €

Les enfants qui déjeunent à la cantine tous les jours peuvent bénéficier d'un abonnement, payable au mois (50,40€ par mois) ; (une régularisation pour les jours de grève ou maladie de plus de 2 jours se fera en fin d'année). Les parents s'engagent à ce que leur enfant fréquente la cantine durant toute l'année scolaire. Il est envisagé de mettre en place une inscription via le portail famille (internet) à partir de janvier.

Pour les enfants qui déjeunent occasionnellement, des tickets sont en vente par 10 minimum soit 36 € (à l'unité à titre exceptionnel)

Les tickets doivent être déposés dans la boîte prévue à cet effet.

Pour les enfants qui mangent occasionnellement à la cantine, il est demandé de donner les tickets :

Le lundi pour les repas du jeudi et du vendredi suivants,

Le jeudi pour les repas du lundi et mardi suivants.

Les tickets sont à remettre à la responsable.

Aucune inscription ne sera prise en dehors de ces jours (sauf cas exceptionnel grave)

Les commandes des repas se font par téléphone auprès du traiteur les mardis et vendredis. C'est pourquoi pour tout repas commandé mais non consommé, il ne sera pas effectué de remboursement.

En cas d'oubli, les parents devront remettre en main propre le ticket à la Responsable de la Cantine.

## MENUS

Ils sont affichés à l'école, à la cantine et à la Mairie.

.....

Je soussigné(e) ..... père, mère, tuteur légal de

l'enfant ..... Certifie accepter le règlement de la cantine de l'école primaire de La Baume de Transit et m'engage à le respecter et à le faire respecter par mon enfant.

Fait à ..... le .....

Signature